



DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° 185/2022
SÉANCE N° 12 DU 14 NOVEMBRE 2022

CHANGÉ – ZI LES GRANDS PRÈS – VENTE D'UN TERRAIN À LA SCI GP (GRANDS PRÈS)

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le 8 novembre 2022, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, dans la salle Ambroise Paré de l'Hôtel Communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault.

Étaient présents

Florian Bercault, président ; Sylvie Vielle (à partir de 17 h 12 et jusqu'à 17 h 53), Nicole Bouillon (à partir de 18 h 01), Éric Paris, Jérôme Allaire (jusqu'à 19 h 52), Isabelle Fougeray, Nadège Davoust (à partir de 17 h 23), Gwénaél Poisson (à partir de 18 h 07), Christine Dubois (à partir de 17 h 36), Bruno Bertier (à partir de 17 h 12 et jusqu'à 19 h 31), Patrick Péniguel (jusqu'à 19 h 03), Louis Michel (à partir de 17 h 17), Céline Loiseau, Christian Lefort, François Berrou, Fabien Robin, vice-présidents, Bernard Bourgeais, Jean-Pierre Thiot (à partir de 17 h 14 et jusqu'à 19 h 20), Isabelle Eymon, Olivier Barré, Bruno Fléchard, Marcel Blanchet, Julien Brocaïl, Antoine Caplan (à partir de 17 h 41 et jusqu'à 19 h 15) et David Cardoso (jusqu'à 19 h 53), membres du bureau.

Étaient représentés

Sylvie Vielle a donné pouvoir à Éric Paris (à partir de 17 h 53), Bruno Bertier a donné pouvoir à Christine Dubois (à partir de 19 h 31), Patrick Péniguel a donné pouvoir à Marcel Blanchet (à partir de 19 h 03), Jean-Pierre Thiot a donné pouvoir à Gwénaél Poisson (à partir de 19 h 20), Patrice Morin a donné pouvoir à Bruno Fléchard.

Liste des délibérations affichée le : 18 novembre 2022.

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 14 NOVEMBRE 2022

CHANGÉ – ZI LES GRANDS PRÈS – VENTE D'UN TERRAIN À LA SCI GP
(GRANDS PRÈS)

Rapporteur: Nicole Bouillon

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération n° 120/2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire,

Vu la demande formulée par la SCI GP (Grands Prés) en vue de se porter acquéreuse d'un terrain de 3 850 m² à découper sur la parcelle cadastrée section YE 0116 située ZI Les Grands Prés sur la commune de Changé (53810),

Vu l'avis des domaines en date du 25 octobre 2022,

Après avis favorable de la commission transition économique et enseignement supérieur,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La vente à la SCI GP (Grands Prés), ou toute SCI ou société de crédit-bail qui s'y substituerait, d'un terrain de 3 850 m² à découper sur la parcelle cadastrée section YE 0116, ZI Les Grands Prés à Changé (53810), est acceptée.

Ce terrain est destiné à la construction d'un bâtiment industriel d'une surface de 1 000m², composé d'un espace de stockage, d'un atelier, de locaux sociaux et de bureaux. Le bâtiment sera extensible en hauteur afin de s'adapter aux besoins futurs. L'activité de cette entreprise est la distribution de matériel électronique courant faible pour la sécurité des personnes et des biens, tels que : des systèmes de détection incendies, d'appels malades, de sonorisation de sécurité, des systèmes de détection intrusion, de la vidéosurveillance, des contrôles des accès...

Article 2

Le prix de vente est fixé à 22 € HT/m². Soit un total de 84 700 €, auquel il convient d'ajouter le forfait de 700 € HT au titre des frais de bornage soit un montant total de 85 400 € HT (quatre-vingt-cinq mille quatre cent euros hors taxes).

Le prix définitif sera arrêté après détermination de la surface exacte.

Règlement :

- à la signature du protocole d'accord : 5 % du montant (dépôt de garantie) soit 4 270 € (quatre mille deux cent soixante-dix euros),
- à la signature de l'acte authentique : 95 % du montant soit 81 130 € (quatre-vingt-un mille cent trente euros), et de la TVA selon les modalités prévues par la loi de finances rectificatives n° 2010-237 du 9 mars 2010.

Réseaux : la parcelle sera livrée viabilisée. Les raccordements aux réseaux seront à la charge de l'acquéreur.

Conditions particulières : des clauses portant sur l'obligation de construire, l'interdiction de morceler, la vente-location-partage des terrains cédés, le pacte de préférence seront intégrées à l'acte de vente.

Article 3

L'acte de vente sera reçu à l'Étude Duval Cordé Brière Mouchel, notaires à Laval. Les frais d'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.

Article 4

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 6

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le président,

Florian Bercault